

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Philippe VONIE, Mmes, Carole MULLER, Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique MOITRIER, qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT, et Gilles BERRING, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Tarifs municipaux 2024.
- V. Renouvellement du contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité.
- VI. Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du développement des bibliothèques en Alsace.
- VII. Réalisation d'un parking public en amont du stade Zornmatt :
 1. Attribution du marché suite à appel d'offres.
 2. Adoption du plan de financement corrigé.
- VIII. Actionnariat de la commune dans la Société Publique Locale portant la gestion du cinéma "Le Ciné Cubic".
- IX. Divers.
 1. Acquisition d'un terrain d'assiette pour réalisation d'un parking public.
 2. Remplacement de la chaudière des vestiaires du stade Zornmatt.
 3. Annulation partielle de taxe d'aménagement.
- X. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 01. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et sollicite l'accord de celle-ci quant à l'ajout de trois points sous Divers. Le Conseil municipal accepte cet ajout.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Mme GAEHLINGER Marie-Paule en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rendra compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
18 10 2024 *	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 189, sis 19, rue de la République , d'une surface de 7,57 ares
06 11 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 371/153, sis 5, rue du Martelberg , d'une surface de 5,15 ares
19 11 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 227/1, sis rue du Zornhoff , d'une surface de 50,12 ares
02 12 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 416/94, sis Village (future rue Grauvogel) , d'une surface de 0,41 ares

* Cette déclaration d'intention d'aliéner a été traitée par l'adjoint délégué M. LAMBOUR, M. le maire ayant un lien de parenté avec l'acquéreur du bien.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

IV. Tarifs municipaux 2025.

Rapporteur : M. PICARD.

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs municipaux applicables lors de l'année 2025 :

A. médiathèque municipale

① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller

	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	8 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	4 €
intervenants bénévoles	gratuité

② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller

	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité
adultes de plus de 18 ans	12 €
personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	8 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal	6 €
intervenants bénévoles	gratuité

③ Pénalités de retard

- pour les livres :
 - ♦ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
 - ♦ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par page
 - ♦ en couleur : 1,00 € par page.

B. photocopies en mairie

- ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- ♦ en couleur : 1,00 € par copie

C. concessions d'emplacements funéraires

<i>nature concession</i>	<i>tarifs</i>
tombe "adulte" (pour 2 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	200,00 €
- trentenaire	350,00 €
- cinquantenaire	470,00 €
tombe "enfant" (pour 1 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	65,00 €
- trentenaire	125,00 €
- cinquantenaire	175,00 €

case de columbarium : ✓ concession initiale : - trentenaire - cinquantenaire ✓ renouvellement de concession : - quinquenaire - trentenaire - cinquantenaire	880,00 € 1.200,00 € 200,00 € 400,00 € 500,00 €
cavurne **: ✓ concession initiale : - trentenaire - cinquantenaire ✓ renouvellement de concession : - quinquenaire * - trentenaire - cinquantenaire	610,00 € 825,00 € 200,00 € 300,00 € 450,00 €

* tarif valable pour le renouvellement de concession uniquement ; une concession initiale quinquenaire n'est pas autorisée

** le coût de l'acquisition et de l'installation du monument funéraire sur l'emplacement funéraire sera à la charge du concessionnaire

D. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

nombre de places	1	2
droit	600 €	1.100 €

E. droits de place pour occupation ponctuelle

<i>objet</i>	<i>tarifs / jour</i>
stand d'outillage	60,00 €
exposant au Rendez-vous des mercredis (gratuité pour le marché de Noël)	7,00 €

F. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs</i>
participation aux charges : consommation électricité, eau et chauffage, maintenance des équipements	suit convention bipartite conclue le 16/12/2021 avec le RAJ

G. Communauté de Communes du Pays de Saverne : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs</i>
locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements	suit convention bipartite conclue le 07/03/2023 avec la CCPS et l'association familiale des loisirs éducatifs et de la formation (ALEF)

H. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

<i>nature</i>	<i>tarif</i>
locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> ou à l'Espace culture et loisirs <i>Le Zornhoff</i> participation aux charges : électricité, eau, chauffage et maintenance	75,00 € par collecte

I. location des locaux de l'Espace intergénération La Vieille Ecole

➤ pour de la formation continue

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

➤ occupations diverses

<i>objet de la location</i>	<i>locataires</i>	<i>salle Carmin (espace aînés)</i>				<i>petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine</i>			
		<i>journée avec soirée</i>	<i>week-end & jour férié*</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>Jusqu' à 2 h</i>	<i>journée</i>	<i>week-end et jour férié *</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>
réunions, expositions, conférences	LOCAL : particulier, association, entreprise	80 €	120 €	50 €	35 €	45 €	60 €	25 €	15 €
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	100 €	150 €	70 €	55 €	65 €	80 €	35 €	20 €
événement privé, banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas	LOCAL : particulier, association, entreprise	120 €	150 €	60 €	/	/	/	/	/
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	150 €	180 €	75 €	/	/	/	/	/

* le week-end s'entend le samedi et le dimanche. Il n'est pas possible de louer la salle pour un seul de ces deux jours.

Aucune location ne pourra avoir lieu pour des fêtes en soirée.

La salle doit être libérée pour 22 h 00 au plus tard chaque soir.

✓ tarifs pour locations régulières tout au long de l'année :

<i>local</i>	<i>locataire domicilié à Monswiller</i>	<i>autre locataire</i>
salles de l'école de musique	5,- € / heure / salle	8,- € / heure / salle
salle Carmin	8,- € / heure	10,- € / heure

✓ entretien (ménage) pour événement privé, en sus :

☞ salle Carmin : 20 €

- ✓ charges de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) en sus :
 - salle Carmin : 20 € / location
 - petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;
- ✓ caution à déposer (par chèque) :
 - ☞ pour toute association et en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ♦ à déposer (par chèque) avant la date d'occupation
 - ♦ montant :
 - salle Carmin : 200 €
 - petite salle et salle de musique : néant ;

Nota : le locataire devra produire au moment du dépôt de la caution une attestation d'assurance.

- ✓ Gratuité pour les locations périodiques (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) suivantes :
 - les activités du Club des Aînés
 - l'Ecole de musique Crescendo (EMC)
 - les associations locales **, y compris le Réseau Animation Jeunes (RAJ)
 - le Repair café
 - sur décision expresse de la municipalité.

*** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds ».*

Pour les activités exceptionnelles des associations citées ci-dessus (type assemblée générale, réunion du Comité, repas, fête ou évènement ouvert au public...) une participation aux charges sera demandée :

- 20 € pour la salle Carmin
- 5 € pour les salles de l'école de musique.

Dans tous les cas, le preneur s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel ils lui ont été remis. En cas de non-respect de cette clause, le ménage sera facturé 40,00 € en sus.

J. location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff

a) Tarifs selon la configuration

type de location	configuration	jours	tarif journalier en € *	
			LOCAL	EXTERIEUR
GRANDE SALLE	complète vide	lundi au vendredi	480,00	580,00
		samedi, dimanche et jours fériés	650,00	770,00
	déplacement de la tribune non déployée	quel que soit le jour	60,00	80,00 €
	avec gradins	lundi au vendredi	700,00	840,00
		samedi, dimanche et jours fériés	900,00	1080,00
	répétitions de groupe		150,00	150,00
LOGES			60,00	80,00 €
MATERIEL SCENIQUE	(uniquement matériel disponible)	par jour	150,00	180,00
ECRANS 55" en salle uniquement		par jour	50,00	60,00
		par ½ journée	25,00	30,00
PETITE SALLE DE REUNION		par jour	50,00	60,00
		par demi-journée	25,00	30,00
ESPACE BAR	bar équipé	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00

CUISINE	bar non équipé	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	150,00	180,00
	jusqu'à 100 repas	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	plus de 100 repas	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	300,00	360,00
	local de préparation de plats	lundi au vendredi	25,00	30,00
		samedi, dimanche et jours fériés	50,00	60,00
STRUCTURES MOBILES (Algeco)		lundi au vendredi	50,00	60,00
		samedi, dimanche et jours fériés	75,00	90,00

* tarifs hors charges. Il convient d'ajouter les charges présentées dans les paragraphes « d », « e » et « f ».

Cas particuliers :

- **Salon de l'Habitat** (sur 15 jours) : la location est au prix de 4.000,- € et les consommations de fluides seront facturées au réel (relevé compteur)
- l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (**UNIAT**) bénéficie de la gratuité pour l'utilisation de la petite salle de réunion au titre de ses permanences mensuelles

Le coût d'engagement « agent de sécurité et SSIAP 1 » est à rajouter au tarif *supra* :

Selon l'article L.14 défini par l'arrêté du 05/02/2007 sur les dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff est considéré comme ERP de 2e catégorie, de type L.

Par conséquent la présence d'un agent de sécurité incendie est obligatoire pour l'organisation de concerts et spectacles ouverts au public.

Un agent de sécurité certifié SSIAP1 devra impérativement être présent à partir de l'ouverture des portes au public et jusqu'à leur fermeture.

Pour les événements accueillant ou susceptibles d'accueillir 300 personnes ou plus, un service d'ordre devra renforcer l'agent certifié SSIAP1 et devra respecter le quota de 1 agent de sécurité pour 100 personnes.

La commune de Monswiller se charge de l'engagement du personnel de sécurité nécessaire à la réalisation de l'évènement et refacture, au loueur, la prestation au réel sur facture du prestataire.

La durée d'intervention et de facturation est de 4 heures minimum.

b) location à une association enregistrée au tribunal administratif et de la commune

Une gratuité annuelle, comprenant la grande salle, la cuisine et l'espace bar, est accordée à chaque association de la commune * pour un jour d'exploitation maximum.

Cas particulier : 2 gratuités sont accordées à l'association interparoissiale afin de permettre aux deux paroisses d'organiser un évènement annuel.

La gratuité ne comprend pas le paiement des charges qui sont définies dans les paragraphes « e », « f » et « g ».

La gratuité annuelle est cessible entre les associations membres du Comité des fêtes de Monswiller **.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds ».*

*** Monswiller Magic Club, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Football Club de Monswiller, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale.*

c) tarif de location pour une fête de famille réunissant 75 personnes au maximum

Location de l'espace bar situé dans le Hall d'accueil uniquement :

- ♦ à un particulier local : 300,00 € ***
- ♦ à un particulier extérieur : 360,00 € ***

*** hors frais de nettoyage – cf. paragraphe « d »

Les capacités maximales de la salle sont les suivantes :

- ♦ 60 personnes assises
- ♦ 75 personnes debout

Nota : Dans tous les cas, l'évènementiel sera prioritaire.

d) nettoyage

- espaces occupés : au réel sur facture du prestataire.

e) charges / jour

	<i>du 01/10 au 30/04</i>	<i>du 01/05 au 30/09</i>
grande salle	200,00 €	100,00 €
utilisation de la scène	25,00 €	25,00 €
cuisine	25,00 €	25,00 €
espace bar	25,00 €	25,00 €

f) ordures

- tarif pour la participation à l'enlèvement des ordures (ménagères et tri) : 80,00 €

g) vaisselle et nappes

- ♦ vaisselle pour moins de 300 personnes : 100 € *
- ♦ vaisselle pour 300 personnes et plus : 150 € *
- ♦ nappe : 3,- € par unité
- ♦ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location.
- * tarif vaisselle spécifique pour les associations locales : 25 €

h) caution à déposer en cas de location

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ♦ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
 - ♦ montant (à cumuler selon les espaces loués) :
 - grande salle : 600,00 €
 - scène : 1.000,00 €
 - espace bar : 200,00 €
 - cuisine : 500,00 €.

En cas de désistement :

- à moins de 3 mois : 50% du montant de la location (selon configuration) est dû

- à moins de 1 mois : 100% du montant de la location (selon configuration) est dû.

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

i) mise à disposition d'un personnel pendant la durée de la location :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
dépannage d'urgence en dehors des heures de travail	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire 116,20€ x nombre d'heures de service effectuées

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité pris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : *pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider, notamment, des éventuelles premières mesures de sécurité. Lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement en moins de 15 minutes et que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.*

j) autres services :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
assistance pour mise en place et rangement	régie communale (agents communaux)	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
gardiennage	société privée spécialisée	facture établie par le prestataire (refacturation au centime près)

k) discrétion de la municipalité :

La municipalité pourra accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

Tarif spécial pour les locations sur plusieurs jours consécutifs ou sur plusieurs jours non consécutifs du même preneur et pour le même type d'événement et incluant à minima la réservation de la grande salle :

- réduction en cas de location durant plusieurs jours consécutifs :
 - 10 % sur le tarif du 2^{ème} jour
 - 15 % sur le tarif du 3^{ème} jour
 - 20 % sur le tarif du 4^{ème} jour
 - 25 % sur le tarif du 5^{ème} jour et les suivants.

La réduction s'appliquera sur le tarif de location - selon la configuration -, hors répétitions de groupes, charges, ordures ménagères, frais de nettoyage, vaisselle et service de sécurité.

Les locations prises en compte pour la réduction doivent se situer entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

K. location du hall multisports

- location avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
 - ☞ à une association locale *, y compris le RAJ :
 1. gratuité pour les activités sportives périodiques faisant l'objet d'un contrat de location annuel ;
 2. pour les locations exceptionnelles ou non liées aux activités périodiques citées *supra* (type assemblées générales, repas, fête, bourses ou évènement ouvert au public...) une participation aux charges d'un montant de 30 € / jour sera demandée
 - ☞ à tous autres occupants (personne locale ou de l'extérieur) :
 - 25,00 € / heure **
 - 150,00 € / journée
 - 200,00 € / week-end ***,
 tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux
 - ☞ à une personne (physique ou morale) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 10,00 € / heure, quel que soit le nombre d'occupants ;
 - ☞ la location du hall permet l'utilisation du mobilier (tables et chaises) en place dans le hall (inventaire fourni). Tout besoin supplémentaire fera l'objet d'une étude au cas par cas par la municipalité.
 - ☞ si utilisation de la vaisselle : 80 € (*gratuité pour les associations locales **)
 - le preneur s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel ils ont été remis. En cas de non-respect de cette clause, le ménage sera facturé 40,00 €.
 - caution :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.
- Nota : les contrats de location seront souscrits le plus tôt en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds ».*

*** une heure entamée vaut une heure entière.*

**** un week-end vaut deux jours, à répartir en cas de week-end prolongé.*

• location de mobiliers (hors location de salle)

désignation	tarifs 2025	
	semaine (tarif journalier)	week-end
tables rectangulaires et chaises en plastique (par lot : 1 table et 6 chaises)	15,00 €	25,00 €
tables rectangulaires uniquement (par table)	10,00 €	20,00

Location ouverte aux entreprises, collectivités et associations uniquement.
L'enlèvement et le retour sont à la charge du preneur.
Le matériel devra être rendu propre et en bon état.

En cas de mobilier endommagé : facturation du remplacement du mobilier au réel sur facture du fournisseur si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

Pour tous locaux : toutes locations – même s'il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

Les débats suivants ont été tenus lors de l'adoption de ces tarifs :

- Mme MENG a déploré que la salle Carmin ne soit pas louée pour des fêtes de famille les week-end. M. le maire rappelle que cette décision avait été prise par le Conseil municipal le 24 octobre 2022 en raison des nuisances dont ont été victimes les riverains immédiats lors de locations passées.
- Concernant l'Espace Le Zornhoff les possibilités de location durant les mois estivaux de la grande salle complète vide pour une fête de famille réunissant 300 personnes au maximum et de location pour fête de famille au tarif local sont supprimées après un vote spécial (par 8 voix pour, 2 contre et 7 abstentions).
M. BAMBERGER trouve dommage de ne plus pouvoir louer l'Espace Le Zornhoff pour des fêtes de mariage.
M. le maire explique les raisons de cette décision. Des problèmes ont surgi à chaque location (tricherie sur les effectifs accueillis voire sur la domiciliation du loueur, absence en période estivale des agents en charge de l'Espace Le Zornhoff, gestion des contentieux à l'issue des locations, ...).
Mme MUHR trouve anormal de ne pas louer une salle en raison de l'absence de quelques agents communaux.
- Mmes MENG et MUHR mettent en cause le nettoyage des bâtiments communaux mis à disposition ou loués à des tiers : la propreté laisserait à désirer. Elles proposent la mise en place d'une commission de contrôle des salles communales. Mme MUHR se déclare volontaire pour réaliser certains inventaires après les locations.
M. le maire informe l'assemblée quant à l'organisation et le fonctionnement des agents techniques communaux.

V. Renouvellement du contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité de Monswiller.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Par convention en date du 1^{er} février 1996 la commune de Monswiller a concédé à EDF GDF SERVICES ALSACE pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. La durée de cette concession a été fixée à 30 ans.

Cette convention étant à presque un an de son terme, la société ENEDIS a approché la municipalité afin d'organiser le renouvellement du contrat de concession.

L'accord cadre de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies – France Urbaine – Enedis – Electricité de France, signé le 21 décembre 2017, définit nouveau modèle de contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité de Monswiller pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, France Urbaine, Enedis et Electricité de France ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

- ✓ La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants.
Ces missions sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;
- ✓ Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et le tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;
- ✓ La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le Code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif de vente concourt à la cohésion sociale et, mise en œuvre par EDF, assure une égalité de traitement entre les clients ;
- ✓ Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ;
- ✓ La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Ainsi, le Conseil municipal, est appelé à :

- décider de renouveler par anticipation le contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité de Monswiller ;
- autoriser le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents ;
- autoriser qu'Enedis subdélègue l'exploitation de la distribution publique d'électricité à Strasbourg Electricité Réseaux ;
- autoriser qu'Electricité de France subdélègue la commercialisation de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente à Electricité de Strasbourg.

M. VONIE intervient avec de nombreuses questions sur le travail préparatoire de la municipalité sur ce point. Il demande s'il a été procédé à une mise en concurrence pour l'attribution de la concession du réseau public de distribution d'électricité de Monswiller. Il indique que la Régie de Bitche par exemple est susceptible d'exercer les missions jusque-là réalisées par ENEDIS. Par ailleurs, il indique que les citoyens pourraient bénéficier de tarif plus avantageux. Il propose la tenue d'une réunion entre la municipalité et les dirigeants de la Régie de Bitche.

M. le maire propose à l'assemblée, à l'issue d'un débat complexe et animé, de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil municipal. Ce dernier accepte cette proposition.

VI. Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du développement des bibliothèques en Alsace.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), à travers son Pôle Lecture Publique – Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la CeA accompagne 12 bibliothèques, dont la médiathèque de Monswiller. Ce partenariat permet aux communes de bénéficier des conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace (BdA), de former gratuitement les bibliothécaires et les bénévoles de la commune, et de compléter les fonds documentaires de la médiathèque grâce à des collections complémentaires.

La CeA souhaite réaffirmer ce partenariat essentiel via la signature d'une nouvelle convention avec chaque commune partenaire.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention bipartite et autorise le maire à signer celle-ci.

VII. Réalisation d'un parking public en amont du stade Zornmatt.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal avait confirmé sa décision de réaliser un parking public en amont du stade Zornmatt et de refaire la partie de la rue du Stade attenante.

1. Attribution du marché suite à appel d'offres.

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'attribution du marché afférent aux travaux à réaliser. La commission d'appel d'offres a procédé le 4 novembre 2024 à l'ouverture des plis. Elle propose d'attribuer le marché à la société classée la mieux-disante suivant une notation réalisée à base des critères suivants : 65 % pour le montant, 35 % pour la valeur technique, soit :

société : GCM
montant du marché : 232.148,- € H.T.

Suivant la proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché "réalisation d'un parking public en amont du stade Zornmatt".

2. Adoption du plan de financement corrigé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement de l'opération, rectifié à base du marché attribué :

DEPENSES :	256.319 €
• acquisition terrain d'assiette :	1 €
• frais notariés :	1.000 €
• frais de géomètre :	1.150 €
• essais de perméabilité :	1.310 €
• diagnostic enrobés amiante :	2.060 €
• mission maîtrise d'œuvre :	18.650 €
• travaux :	232.148 €
PREVISIONS DE RECETTES :	97.891 €
▪ subvention de l'Etat (DETR) 30 % :	71.926 €
▪ subvention Région Grand Est (Climaxion) :	4.400 €
▪ aide Fédération Française de Football :	5.000 €
▪ participation Groupe Boule :	16.565 €
AUTOFINANCEMENT :	158.428 €

VIII. Actionnariat de la commune dans la Société Publique Locale portant la gestion du cinéma "Le Ciné Cubic".

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Depuis quatre années le cinéma Le Ciné Cubic est géré par la Société Publique Locale (SCP) "Saverne Cultures et Loisirs", fruit d'une collaboration entre les communes de Saverne et de Dettwiller.

Cette société propose aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la rejoindre en devenant actionnaire à hauteur d'un montant minimum de 1000 €. Cette action vise à assurer la pérennité et le développement de l'équipement Le Ciné Cubic qui est celui du territoire.

Les communes actionnaires participeront à la gestion de l'équipement au sein du Conseil d'administration et à la conduite de la politique destinée à renforcer son attractivité.

M. BOSS craint qu'un actionnariat risque de devenir un boulet au pied de la commune, car en cas de déficit les actionnaires pourront être appelés à couvrir celui-ci.

S'il reconnaît l'utilité et la pertinence du Ciné Cubic pour les écoles (les écoliers de Monswiller s'y rendent plusieurs fois par an, mais également quand ces écoliers deviennent collégiens et lycéens), le Conseil municipal, appelé se prononcer, décide à l'unanimité de ne pas prendre d'action au sein de la SCP Saverne Cultures et Loisirs.

Le Conseil municipal n'aurait pas été contre l'octroi d'une subvention, mais M. le maire précise que cette possibilité n'est pas, malheureusement, évoquée dans le courrier envoyé aux mairies.

IX. Divers.

1. Acquisition du terrain d'assiette pour réalisation d'un parking public.

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 22 mai 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation d'un espace de stationnement sur le site de la Zornmatt, avec reconstruction d'un local de rangement et acquisition du terrain d'assiette nécessaire. Il est nécessaire de préciser les termes de cette décision.

Considérant la décision du Comité du Football Club de Monswiller en date du 1^{er} mai 2023 de céder au profit de la commune de Monswiller le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation d'un parking public sur l'espace en amont du stade Zornmatt,

Considérant le procès-verbal d'arpentage réalisé par le géomètre JUNG Dominique et validé par le service du Cadastre définissant les numéro de parcelle et surface du terrain à céder : n° 274/2 et 13,68 ares,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir l'immeuble cadastré *Commune de Monswiller*, section 7, lieu-dit *Zornmatt*, n° 274/2, d'une surface de 13,68 ares, appartenant à l'association Football Club de Monswiller, au prix de 1,- € (un euro) ;
- autorise le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

2. Remplacement de la chaudière des vestiaires du stade Zornmatt.

Rapporteur : M. PICARD.

La chaudière équipant les vestiaires du stade Zornmatt est hors service. Après de multiples dépannages cet appareil semble désormais irrécupérable.

Considérant la nécessité de chauffer lesdits vestiaires a minima en période de froid, la municipalité propose au Conseil municipal de remplacer la chaudière sans tarder.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une chaudière gaz destinée à équiper les vestiaires du stade Zornmatt ;
- vote une enveloppe de 5.000,- € pour cet investissement ;
- autorise le maire à engager cette dépense ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

3. Annulation partielle de taxe d'aménagement.

Rapporteur : M. BAMBERGER

En 2019 (titre n° 321) et 2021 (titre n° 106), la société KUHN SAS a versé la somme totale de 183.463,86 € au titre de la taxe d'aménagement due au titre du permis de construire 06718R0006 pour l'extension de son usine sur le site de La Faisanderie. Cette taxe a été versée à l'Etat, qui l'a reversée au profit de la commune.

Pour rappel : la taxe d'aménagement est une recette destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation. "il s'agit plus particulièrement des équipements publics nécessités par l'urbanisation, que visent à financer les recettes issues de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement". Ainsi, peuvent s'inscrire dans ce cadre des équipements d'infrastructure (voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, d'ouvrage d'art...).

La totalité des constructions autorisées par le permis de construire originel n'ayant été réalisées, la SAS KUHN a demandé une réduction de la taxe d'aménagement due. L'Etat a par conséquent réduit cette taxe de 43.408,38 € et sollicite maintenant le reversement de ce montant par la commune.

Afin de pouvoir réaliser ce reversement il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 10226 du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant en €	article	désignation	montant en €
023	virem. en sect. invest.	0			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ opération	désignation	montant en €	art./ chap.	désignation	montant en €
10226	taxe d'aménagement	43.500	021	vir. de sect. fonct.	0
2113-104	terrains aménagés *	- 43.500			
	TOTAL	0		TOTAL	0

* crédits prévus pour la réalisation du parking public en amont du stade Zornmatt

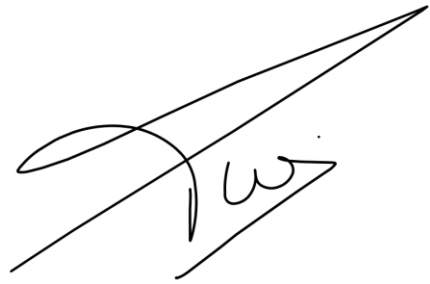
X. Questions diverses.

M. Christophe SCHMITT demande pourquoi le troisième immeuble faisant partie du projet du Groupe Boule sur l'ancien site GRAUVOGEL était désormais affiché en locatif, alors qu'il était destiné à la vente au bénéfice de primo-accédants.

M. le maire répond que la raison est administrative : la société immobilière NEOBILIS, chargée de la vente des logements, n'a pas enregistré le nombre suffisant de promesses d'achats à la date butoir contractuellement convenue. La société immobilière VOSGELIS, déjà propriétaire des deux autres voués à du logement social, a acquis ce troisième immeuble, pour proposer une offre de logement locatif intermédiaire (LLI).

Mme GSTALTER indique que le prix de vente élevé et l'absence de garages ont pu être également des freins à l'achat des logements.

M. le maire lève la séance à 22 h 05.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller, more complex mark that resembles a 'W' or a series of loops.